



## Elle défend la retraite des pères seuls

**Henriette Martinez**

Députée UMP des Hautes-Alpes

La parlementaire UMP vient de déposer une proposition de loi visant à accorder « de droit » aux hommes qui ont élevé seuls un enfant deux ans de majoration de durée d'assurance pour la retraite. Égale donc à celle accordée aux mères dans le dispositif actuel, en cours de réforme. Un choix légèrement différent de celui arbitré par le gouvernement.

Dans le dossier sur la réforme de la retraite des mères, voici la voix des pères de familles monoparentales. Spécialiste de la famille, et notamment de la petite enfance, Henriette Martinez, 60 ans, députée UMP de Hautes-Alpes depuis trois mandats, raconte s'être « émue au printemps des cas de ces pères qui, ayant élevé seuls leurs enfants, trouvaient anormal de ne pas bénéficier des mêmes avantages retraite que les mères ». Pour éviter la multiplication des recours judiciaires, la Cour de cassation ayant jugé ces pratiques discriminatoires en février dernier, celle qui, de son propre aveu, « n'a pas toujours été en bons termes avec certaines associations de pères particulièrement virulentes », décide alors de « rétablir l'équité ».

Elle le fait « pour les hommes ayant élevé seuls leurs enfants, qu'ils soient veufs ou qu'ils aient obtenu la garde exclusive des enfants lors du divorce ou dans les cas d'abandon des enfants par

la mère ». Le résultat de cette réflexion, concrétisé sous forme d'une proposition de loi déposée mardi dernier à l'Assemblée nationale, accorde de droit à ces pères une majoration de durée d'assurance de deux ans égale à celles des mères. Une prise de position atypique, à l'image de cette élue rurale de sensibilité chrétienne, ancienne chef scout et catéchiste, qui se dit néanmoins favorable à une fin de vie « assistée », a voté pour l'ouverture des magasins le dimanche et s'interroge sur l'homoparentalité.

Sa proposition de loi ne passera sans doute pas la rampe de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale par le groupe UMP. Car le choix du gouvernement d'arbitrer dans un sens plus favorable aux femmes a été largement salué. Le dispositif retenu, qui sera voté cet automne,

scinde la majoration de deux ans en deux, un an seulement restant accessible, sous conditions, aux pères (lire La Croix du 21 septembre).

« Si ma proposition n'est pas inscrite et si je trouve que le gouvernement ne va pas assez loin, rien ne m'empêche de déposer des amendements. »

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la femme conserve l'avantage, sauf si le père démontre avoir élevé seul ses enfants. Pour ceux nés après 2010, le couple peut décider, avant les 4 ans de l'enfant, de donner un an maximum au père. « Si ma proposition n'est pas inscrite et si je trouve que le gouvernement ne va pas assez loin, rien ne m'empêche de déposer des amendements », anticipe l'élue. Ceux-ci ont toutefois peu de chances d'être soutenus, car les députés de la majorité ont jusqu'ici plébiscité le choix du gouvernement.

NATHALIE BIRCHEM

La Croix du 21. 9. 09